

Préavis municipal no. 18 – 2012  
relatif à l'adoption d'un nouveau règlement communal sur la gestion des déchets

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers.

La Commission « Déchets » composée de, Emilien Kovaliv, Jean-François Pérusset, Céline Guex, Sylvie Aubert et Sandrine Berthoud (Pascale Zbinden et Corinne Borgeaud étant excusées) s'est réunie le mardi 4 septembre 2012 à la salle de la Municipalité en présence de Mme Isabelle Gay Crosier et de MM. Yves Jauner et Pierre-André Ischi, municipaux. Mme la Syndique et M. Yvan Rochat étaient excusés.

Mme Gay Crosier en charge de ce dossier nous a présenté le nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets, que le canton vient tout juste de valider. Cela fait déjà bon nombre d'années que l'on entend parler du principe du pollueur-payeur et de la question de l'élimination des déchets financée par une taxe et non par le biais d'un montant extrait des impôts. Le Grand Conseil a décidé de le mettre en pratique maintenant et impose une solution cantonale en matière de financement de la gestion des déchets, les communes étant chargées de mettre en place les taxes adéquates, au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Notre Commune a choisi d'appliquer l'option d'une combinaison, soit une taxe forfaitaire de base qui sert à couvrir les frais liés aux déchets valorisables (en fait, ceux que l'on va déposer à la déchetterie intercommunale) et une taxe à la quantité (taxe au sac), destinée à financer l'élimination des déchets incinérables (nos poubelles aux moloks).

Les articles relatifs au projet du nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets ont été étudiés par les membres de la Commission présents. Le chapitre 3 relatif au financement a retenu notre attention, et plus particulièrement les questions relatives au cercle des assujettis et aux taxes forfaitaires. S'il est vrai qu'un enfant est majeur à 18 ans, il n'en reste pas moins qu'il se trouve souvent encore aux études, sans revenu à cet âge-là et, à la charge de ses parents. C'est ces derniers dès lors qui assument le règlement de cette taxe. Au vu des dossiers de recours en matière d'impôts qui ont été traités par la Commission ad hoc ces dernières années, il convient de tenir compte de cet état de fait et, alors, de repousser à 20 ans l'âge de la perception forfaitaire de cette taxe. Les membres de la Commission unanimes vous proposent en conséquence d'appuyer cette demande de modification. Concernant le mode de calcul, il est mentionné la taxe forfaitaire annuelle maximale des résidences secondaires, mais pas la taxe des personnes qui ont un statut de « campeur ». La Commission souhaite aussi que ce point soit précisé dans le futur règlement qui doit être approuvé. Il a également été évoqué par Mme Gay Crosier la possibilité pour la Municipalité d'accorder un allègement des taxes dans certaines situations de personnes en difficultés, par le biais d'une directive communale qui en fixe les modalités. La Commission, qui n'a pas eu connaissance plus précisément de cette directive communale, souhaite que la Municipalité tienne effectivement compte des personnes âgées qui souffrent de problèmes d'incontinence et des couches culottes des bébés et enfants en bas âge, qui doivent être éliminés plus régulièrement pour des questions d'odeurs.

Il est nécessaire bien sûr de trouver des solutions pour le financement de cette gestion de déchets, et la Commission n'y est évidemment pas opposée. Elle a fait un bref calcul en se basant sur la situation actuelle et celle qui devrait être la nôtre en 2013 et relève que ce changement représentera une charge supplémentaire moyenne pour les familles, d'environ CHF 173.00 par an (soit 67.84%) au vu de

#### Situation actuelle

Par ménage (av. enfant de moins de 18 ans)	CHF 255.00
2 sacs à poubelle par semaine 2 x 52 x 0.00 =	<u>CHF 000.00</u>

Total	CHF 255.00
-------	------------

#### Situation future projetée

Par personne (moyenne selon I. Gay Crosier 110.00), soit pour un couple :	CHF 220.00
2 sacs à poubelle par semaine 2 x 52 x 2.00 (moyenne selon I. Gay Crosier)	<u>CHF 208.00</u>

Total	CHF 428.00.
-------	-------------

Sachant que l'impôt communal de base augmentera de toute façon pour l'année prochaine, il convient de tout faire pour inciter les citoyens à adopter un comportement correct dans cette collecte des déchets, afin d'en maîtriser les coûts à moyens terme et, peut être, espérer des économies substantielles, mais réelles, en terme de personnel en charge de ces travaux de voirie.

Au vu de ce qui précède, la Commission déchets, à l'unanimité des membres présents, vous recommande d'accepter sa proposition de repousser à l'âge de 20 ans la taxe forfaitaire prélevée pour l'élimination des déchets et d'appuyer sa demande de précision en ce qui concerne le statut des campeurs. En conclusion, elle vous prie de bien vouloir prendre la décision suivante : le Conseil Communal de Penthalaz, après avoir pris connaissance du préavis 18-2012, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour, décide

1. d'approuver le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets modifié à son article 12/Taxes/lettre B en portant le montant de la taxe forfaitaire à 200.00 francs par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de plus de 20 ans
2. d'en fixer l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, sous réserve de l'approbation par le Département de la sécurité et de l'environnement du Canton de Vaud

Le rapporteur Sandrine Berthoud

Les membres



Kovaliv Emilien



Pérusset Jean-François



Guex Céline

Aubert Sylvie



Borgeaud Corinne



Zbinden Pascale



Ainsi fait à Penthalaz, le 28 septembre 2012